



Le rachat

Dernière mise à jour le : 26 Déc 2018



Le rachat de points au régime de retraite complémentaire

Ce rachat vous permet de lisser votre carrière et d'obtenir, dans votre classe de cotisation actuelle, tout ou partie du nombre maximum de points que vous auriez acquis si vous aviez cotisé dans cette classe depuis le début de votre activité libérale.

Le rachat peut être partiel. Dans ce cas, lors de l'établissement de votre contrat, vous devrez déterminer très exactement le nombre de points que vous souhaitez acquérir.

Pour y prétendre, vous devez être âgé d'au moins 50 ans et de 65 ans au plus.

Les périodes rachetables

- Le rachat est possible pour la période allant de la date de soumission à titre obligatoire au régime complémentaire jusqu'à la date de la demande.

[Pour en faire la demande, veuillez faire une demande d'étude de rachat de points au régime complémentaire dès 50 ans via votre espace sécurisé Ma Cavec en ligne, rubrique demande en ligne](#)

Les rachats de points et trimestres du régime de retraite de base

Le rachat d'un trimestre peut être assorti d'un rachat de points du régime de base, avec pour conséquence d'augmenter les droits à la retraite.

Pour racheter des trimestres au régime de base auprès de la Cavec, la Cavec doit être votre premier régime d'affiliation. Sinon, vous devez vous adresser à votre premier régime d'affiliation. Si vous avez été salarié en début de carrière, adressez-vous à la CNAVTS.

1) Le rachat « loi Fillon »

Vous pouvez racheter des années d'études :

- Si elles ont donné lieu à l'obtention d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur.
- Si elles n'ont pas donné lieu à affiliation à un régime d'assurance vieillesse de Sécurité sociale.
- Si le régime des professions libérales est le premier régime où vous avez cotisé.
- Si au moins un trimestre a été validé dans le régime des professions libérales suite à l'obtention de ce diplôme.

Vous pouvez aussi racheter des années civiles ayant donné lieu à une affiliation au régime des professions



libérales mais n'ayant pas permis d'acquérir les quatre trimestres d'assurance annuelle. Sont ainsi rachetables les réductions accordées pour insuffisance de revenus professionnels.

[Les conditions du rachat « loi Fillon »](#)

- Ne pas pouvoir prétendre à la retraite de base à taux plein.
- Être âgé de moins de 67 ans à la date de la demande.
- Votre pension de base ne doit pas être liquidée.
- Vous ne devez pas avoir déjà racheté 12 trimestres dans le régime de base des professions libérales.

[Pour un rachat de trimestres au régime de base auprès de la Cavec, téléchargez la demande de rachat de trimestres au régime de base et envoyez la scannée via votre espace sécurisé Ma Cavec en ligne. Attention, pour ce rachat, vous devez faire la demande à votre premier régime d'affiliation.](#)

2) Le rachat de périodes de début d'activité exonérées de cotisation

Ce rachat n'est plus possible depuis le 31 décembre 2015

Mot-clés : rachat; options; calcul

Prolongements

- [» L'affiliation en tant que salarié](#)
- [» L'affiliation en tant que TNS](#)

Documents téléchargeables

- [Barème du rachat de points au régime complémentaire](#)

Dernières actualités

- [« Les experts-comptables vont payer plus de cotisations pour toucher moins de retraite ! »](#)
- 12 Septembre 2019
- [Réforme des retraites : la Cavec vous invite à l'atelier débat du 25 septembre 2019 dans le cadre du Congrès de l'Ordre à Paris](#)
- 23 Juillet 2019
- [Elections du conseil d'administration de la Cavec en 2019](#)
- 02 Septembre 2019



[+ d'actu](#)